

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR DE LA REUNION

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de La Réunion

PDR REUNION

Chiffres clés	Population totale (2012) : 837 868 habitants zones rurales : 100 %	Territoire (2012) : 2 504 km ² zones rurales : 100 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 3,7 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 1,4 % tourisme : 2,4 %
	Exploitations agricoles (2010) : 7 620	Occupation des sols (2010) : part des terres agricoles : 17,3 % part des terres forestières : 40,6 % part des prairies naturelles : 03,6%	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 7 %

Innovation et stratégie à la Réunion

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation sous-tend plusieurs des besoins identifiés à l'issue de l'analyse AFOM et notamment : orienter la recherche/développement pour promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique, consolider le transfert de savoirs en faisant mieux correspondre attente des professionnels et offre des équipes de recherche, augmenter la valeur ajoutée produite localement à travers la transformation des produits locaux. Elle concerne également la sécurisation de l'accès à l'eau, l'augmentation et la diversification des productions agricoles, la protection de l'environnement et des ressources naturelles, le renforcement de la contribution de l'agriculture au défi énergétique, la gouvernance des Hauts. Il s'agit donc aussi bien d'innovation technologique (itinéraires techniques, sécurisation de l'accès à l'eau...), organisationnelle (gouvernance des Hauts, accompagnement des agriculteurs...), que de processus et de produits (agro-alimentaire...).

L'innovation sera ainsi encouragée à travers les programmes de recherche appliquée et d'expérimentation et la dynamique partenariale (Mesure 16), qui favoriseront :

- la mise au point de nouvelles pratiques ou produits innovants contribuant au renforcement d'une agriculture durable à La Réunion ;
- la production de référentiels techniques permettant de diffuser ces pratiques innovantes chez les exploitants agricoles ;
- la mise en réseau des partenaires agricoles pour la définition de projets pilotes ou innovants.

Les investissements physiques (Mesure 4) permettront la diffusion d'innovations technologiques dans les exploitations, en vue notamment d'améliorer leurs performances énergétiques, d'optimiser la gestion de l'eau, de renforcer la mécanisation et les productions végétales sous abri. Ils concourront également à l'innovation de processus et de produits dans le secteur agroalimentaire et dans la gestion de l'eau (réutilisation des eaux usées des STEP à des fins agricoles par exemple). Le transfert des résultats de l'innovation aux agriculteurs et aux entreprises mobilisera les mesures de transfert de connaissances (Mesure 1) et de services de conseil (Mesure 2). Certaines de ces innovations techniques, comme la protection agro-écologique des cultures, sont encouragées dans le cadre des mesures agroenvironnementales et climatiques (Mesure 10).

L'innovation sous-tend également l'amélioration des services de base dans les zones rurales (Mesure 7). Les investissements dans les infrastructures récréatives intégreront des ouvrages renforçant l'accessibilité des sites pour tous les publics, y compris porteurs de handicaps. Enfin, la mise en tourisme, la préservation du patrimoine naturel et culturel incluent le développement d'outils et supports de communications innovants, adaptés aux différents publics et une gouvernance reposant sur une participation accrue de la population.

Plusieurs de ces champs de mise en œuvre de l'innovation ont été identifiés dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3). En effet, les avantages comparatifs de La Réunion dans le domaine de la bio-économie (diversité des agro-systèmes, qualité des équipements et des organismes de recherche, structuration des filières, organisation de réseaux et du pôle de compétitivité Qualitropic...) ont conduit à retenir l'économie du vivant comme un secteur prioritaire de la S3. Dans ce secteur, l'innovation aura pour buts de :

- sécuriser un modèle agricole inclusif et durable. Il s'agira notamment de renforcer la capacité de production de l'agriculture réunionnaise, en maintenant un modèle d'exploitation porteur d'emplois (inclusif), respectant et valorisant les atouts environnementaux de l'île.
- sécuriser les débouchés et conquérir de nouveaux marchés. Les efforts porteront notamment sur l'adéquation de la production agroalimentaire aux besoins locaux et sur l'augmentation des exportations, grâce à la différenciation et la valorisation des productions locales.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Renforcement du dispositif d'accompagnement technique des agriculteurs et des acteurs des zones rurales
- Amélioration des connaissances sur l'utilisation du foncier et information des différents acteurs du monde agricole
- Orientation de la recherche/développement pour promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique
- Soutien à l'innovation dans l'agroalimentaire pour répondre aux besoins locaux et améliorer les performances du secteur
- Consolidation du transfert de savoirs entre les équipes de recherche et les professionnels agricoles
- Appui à la diversification des productions agricoles
- Consolidation de la production de canne à sucre
- Sécurisation du potentiel de production agricole face aux risques sanitaires, environnementaux et climatiques
- Amélioration du bilan énergétique des exploitations agricoles
- Valorisation des sous-produits et déchets agricoles à des fins énergétiques, notamment par la méthanisation
- Valorisation agronomique des sous-produits et déchets dans l'agriculture
- Mise en œuvre d'une gouvernance spécifique adaptée au développement des Hauts

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

M10 - Agro-environnement - climat

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
En orientant les programmes de recherche/développement vers une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique, de nouvelles pratiques agricoles innovantes seront diffusées.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1.1 Accroître les compétences des acteurs en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> - Perfectionnement des acteurs économiques en place (sessions courtes « juste à temps ») : consolidation de techniques, amélioration de process de production /transformation/services, acquisition de compétences nouvelles, soutien des démarches qualité et innovantes ; - Acquisition de compétences liées à la création d'activités pour les publics ruraux (sessions « socle ») : soutien démarche de création d'entreprise ; - Programme spécifique en direction de publics jeunes (sessions « approche innovante») : opérer une sensibilisation à la création d'activités innovantes pour les Hauts, déclencher toute action concourant à l'innovation et au test d'activités portées par les jeunes. 	<p>Associations/ Coopératives d'Activités et d'Emploi / organismes de formation.</p> <p style="text-align: center;">Public cible : personnes actives dans le secteur agricole, alimentaire et forestier, PME installées en zone rurale</p>	TAP : 100 %
1.1.2 Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation pour la protection de l'environnement ; - Meilleures pratiques agricoles et environnementales ; - Evolution des techniques ; - Amélioration de la compétitivité et de la rentabilité de l'exploitation ; - Diversification des productions ; - Gestion administrative et financière de l'exploitation ; - Production de qualité en lien avec les besoins de la société. 	Organismes de formation	TAP : 100 %

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.2.1 Transfert de connaissances et actions d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Technicité des itinéraires de productions (animales et végétales) des entreprises agricoles ; - Acquisition, adaptation, ou amélioration des techniques et pratiques de production animale et végétale dans le cadre d'une agriculture respectueuse des bonnes pratiques environnementales ; - Compétitivité des productions en lien avec l'évolution des marchés ; - Meilleure maîtrise des facteurs de production ; - Foncier agricole ; - Mutualisation des connaissances en vue d'une diffusion d'informations brutes ou élaborées ; - Diffusion de l'information auprès des agriculteurs sur divers dispositifs : aides à l'accès au foncier agricole notamment au travers des SEFAR, aides aux travaux d'amélioration foncière, sur la procédure Terres incultes. <p>Le développement de méthodes ou d'organisation innovante en termes de mise en œuvre des opérations de transfert de connaissances ou de diffusion de l'information est un des critères de sélection des projets.</p>	Organismes publics ou privés	TAP : 90 %
FEADER pour la mesure : 27 350 000 €		Taux de cofinancement : 75 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Les opérations de conseil permettent d'évaluer l'efficacité et les impacts environnementaux des outils de production et des pratiques en place sur l'exploitation. Elles permettent d'orienter l'agriculteur vers des pratiques et des équipements plus innovants, plus respectueux de l'environnement et tenant compte des besoins d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. Enfin, compte tenu du niveau hétérogène des conseillers agricoles, la formation est un facteur important d'intégration métier et de valorisation des savoir-faire. Elle contribue à harmoniser les niveaux de connaissances et de technicité au sein du pool conseillers agricoles réunionnais et d'intégrer les dernières avancées technologiques. La formation des conseillers permettra d'intégrer dans les futurs conseils aux agriculteurs des informations essentielles pour une diffusion de pratiques agricoles durables et contribuant à l'atténuation/adaptation au changement climatique.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1.1 Service de conseil individualisé	<ul style="list-style-type: none"> - Productions animales et végétales ; - Amélioration du mode de gestion ou de valorisation des terres agricoles ; - Adaptation de l'exploitation agricole aux effets liés aux différents changements climatiques ; - Accompagnement à l'amélioration des performances environnementales et énergétiques de l'exploitation ; - Accompagnement des stratégies agricoles destinées à la prévention des risques climatiques ou catastrophiques ; - Qualification des productions et des produits agricoles ; - Accompagnement au pilotage stratégique et/ou opérationnel de l'exploitation agricole en phase de démarrage ou de développement ou de transmission. 	<p style="text-align: center;">Organismes publics compétents dans le développement agricole / entités privées / prestataires de conseils</p> <p style="text-align: center;"><u>Public cible :</u> exploitations agricoles sous formes individuelles ou sociétaires, ou les gestionnaires de terre agricole</p>	<p style="text-align: center;">TAP : 100 %</p> <p style="text-align: center;">Max 1500 € / conseil</p>
2.3.1 Formation des conseillers agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Plus grande professionnalisation et qualité du conseil proposé aux agriculteurs ; - Transfert efficace des résultats issus de l'innovation technique ou scientifique ; - Homogénéité des niveaux d'accès aux informations entre agriculteurs ; - Dispositifs d'accompagnement proposés ; - Meilleure mise en adéquation des facteurs de production avec l'économie de l'exploitation. 	<p style="text-align: center;">Organismes publics compétents dans le développement agricole / prestataires de formations</p>	<p style="text-align: center;">TAP : 85 % Max 75 k€ sur 3 ans</p>
FEADER pour la mesure : 7 830 000 €		Taux de cofinancement : 75 %	

M16 - Coopération

L'ensemble des opérations soutenues dans le cadre de cette mesure contribue à l'objectif transversal d'innovation.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1.1 Mise en place et fonctionnement des GO du PEI	Voir tableau spécifique PEI		
16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	<ul style="list-style-type: none"> - Innovation tenant compte des spécificités du milieu insulaire tropical réunionnais ; - Connaissances techniques et expérimentations vers des pratiques combinant productivité, agro-écologie et gestion durable des ressources ; - Optimisation des itinéraires de production ; - Nouveaux process de production, de protection, de transformation, de conditionnement. 	<p>Organismes de recherche appliquée seuls ou en réseau / organismes d'expérimentation seuls ou en réseau</p> <p>Les organismes sélectionnés doivent être partenaires des réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) s'ils existent, seuls ou regroupés</p>	TAP : 100 %
16.5.1 Investissements d'intérêt collectif pour la valorisation agronomique des matières résiduelles organiques (MRO)	Valoriser dans une démarche collective les différentes matières résiduelles organiques disponibles sur le territoire (effluents d'élevage, sous-produits agro-industriels, déchets verts...) pour produire localement des fertilisants et réduire ainsi la dépendance aux engrais chimiques importés.	Tout porteur de projet collectif	TAP : 75 %
16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts	<ul style="list-style-type: none"> - Banque de données, centre de ressources, sur la situation, l'histoire et l'évolution des Hauts, comme aide à la décision ; - Mise en réseau avec d'autres instances d'observation ; - Echanges pour un co-développement des territoires dans le cadre de la coopération ; - Liaison formation-développement. 	Associations/ collectivités / autres organismes publics / groupes d'acteurs économiques	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 43 640 000 €		Taux de cofinancement : 75 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 44			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

<p><u>Type de projet :</u></p> <p>Mise en place des groupes opérationnels et fonctionnement de ce réseau de coopération de partenaires agricoles autour de projets pilotes d'intérêt collectif</p>	<p><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration technique, environnementale ou technologique des itinéraires de productions, notamment dans le cadre de la dynamique agro-écologique ; - sécurisation technique, sanitaire ou économique des productions agricoles ; - développement des marchés agricoles ; - coopération inter-régionale ou internationale.
<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mise en place du GO</u> : prestations externes de type études de faisabilité ou d'élaboration de plans d'actions ; - <u>Fonctionnement du GO</u> : <ul style="list-style-type: none"> * frais de fonctionnement ; * prestations externes de type études ; * frais d'expérimentation ; * frais de publication et de communication. 	<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>GO du PEI, ayant une structure collective reconnue ou agréée (exemple : GIEE (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental)), mis en place par les acteurs intéressés, comportant des agriculteurs, des chercheurs, des conseillers et des entreprises actives dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation, des exploitants forestiers</p>
<p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux entités ; - Mise en place de procédures internes ; - Plan comportant la description du projet, du partenariat, des résultats escomptés et de leur diffusion. 	<p><u>Montant et taux :</u></p> <p>TAP : 100 %</p>
<p>Nombre de GO du PEI cible : 2</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
Les investissements physiques aidés dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles contribuent à l'objectif transversal d'innovation dans la mesure où ils favorisent l'acquisition de matériels innovants.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.1 Aide aux économies d'énergie – Plan de performance énergétique (PPE)	<ul style="list-style-type: none"> - Économies d'énergie ; - Biomasse à partir de déchets ou de sous-produits agricoles ; - Production d'énergie renouvelable en auto-consommation sur l'exploitation. 	Agriculteurs / groupements d'agriculteurs	TAP de base : 75 %
4.1.2 Création ou modernisation des unités de production animale	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de productions animales plus performants ; - Adaptation technique et technologique des unités de production ; - Traitement et/ou valorisation des effluents d'élevage. 	Agriculteurs / groupements d'agriculteurs	TAP : 50 % Majoration de 25 % si PEI ou GIEE
4.1.3 Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement en matériels permettant la mécanisation ou l'automatisation des travaux ou améliorant les conduites d'exploitation et les interventions agricoles usuelles ; - Acquisition de technologies nouvelles ou innovantes. 	Agriculteurs / groupements d'agriculteurs	TAP : 40 % Majoration de 15 % si PEI ou GIEE)
4.1.4 Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser et augmenter la disponibilité en eau ; - Redéploiement d'une agriculture de qualité dans les zones non irriguées ; - Réduire la vulnérabilité de l'agriculture aux catastrophes climatiques ; - Relance des filières fruits et légumes ; - Maîtrise globale de la gestion de la ressource en eau. 	Agriculteurs / groupements d'agriculteurs	TAP : 75 % Majoration de 15 % si PEI ou GIEE
4.1.6 Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition ou modernisation de matériels et méthodes d'irrigation adaptés ; - Equipement d'outils ou de technologies d'aide à l'irrigation. 	Agriculteurs / groupements d'agriculteurs	TAP : 60 % Majoration de 15 % si PEI ou GIEE

M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.7 Soutien à la production végétale : cultures sous abri ou diversification	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de la construction ou de la modernisation d'infrastructures agricoles destinées à la production de végétaux sous abri (horticulture au sens large) ; - Mise en place de variétés végétales pérennes (cycle supérieur à 1 an) destinées à l'arboriculture, le maraîchage, la floriculture ou les plantes aromatiques à parfum et médicinales. 	Agriculteurs / groupements d'agriculteurs	TAP : 40 % Majoration de 10 % si PEI ou GIEE
4.2.1 Outils agro-industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et encourager la création d'emplois ; - Stimuler l'innovation par la mise en œuvre de nouveaux débouchés commerciaux aux profits de la qualité des produits ; - Promouvoir la maîtrise des ressources et le recours aux énergies renouvelables ; - Soutenir des process et itinéraires techniques qui devront respecter les normes communautaires. 	Entreprises du secteur agro-alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise sucrière : 35 % - Autres : 20 à 50 % - Majoration si innovation
FEADER pour la mesure : 151 305 000 €		Taux de cofinancement : 75 %	

M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Les différentes sous-mesures, et opérations décrites ci-après visent principalement la zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion) qui correspond aux zones à dominante rurale, ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional) qui constituent le caractère rural de l'île.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
7.1.1 Elaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et mettre à jour des stratégies de valorisation écotouristique destinées à organiser la mise en découverte du territoire ; - Organiser la gestion des flux (terrestres et aériens) ainsi que l'accueil des visiteurs en milieu naturel ; - Planifier l'aménagement et le développement des îlets du cœur habité du parc national. 	Établissements publics (Parc national, ONF...) / collectivités / opérateurs et aménageurs publics / associations	TAP : 100 %
7.5.1 Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et équipement des sites et espaces naturels ou forestiers sous maîtrise foncière départementale, domaniale ou sous maîtrise foncière d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public pour l'accueil de tous publics ; - Circulation du public dans les espaces naturels et massifs forestiers, ce qui permettra de les sensibiliser à la biodiversité présente sur le site. 	Collectivités / établissements publics (parc national, EPCI, ONF, CERL...)	TAP : 100 %
7.5.2 Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais	Amélioration ou consolidation du réseau actuel de routes forestières en intégrant l'évolution de la fréquentation et les nouvelles attentes du public en matière de loisirs, notamment en termes de parcours cyclables en forêts.	Collectivités / établissements publics / Opérateurs aménageurs	TAP : 100 %

M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
7.5.4 Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	<p>- Aménagements et équipements nécessaires à une découverte scénographiée des itinéraires et des patrimoines présents sur ces territoires en cohérence avec les trames thématiques et géographiques ;</p> <p>- Réalisation d'études, investissements et prestations destinés à proposer des biens et services de qualité aux habitants et aux visiteurs, par l'adaptation des produits existants et par le développement de nouveaux produits particulièrement innovants et apportant de la « plus-value » à l'offre touristique (découverte d'un habitat naturel à proximité d'un gîte par exemple) ;</p> <p>- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie territoriale des « Portes & itinéraires de découverte du parc national » afin d'organiser les retombées économiques liées à l'attractivité de l'ensemble du territoire ;</p> <p>- Réalisation d'études et investissements pour favoriser la gestion et la fonctionnalité des sites (modes de transport alternatifs, équipements adaptés...).</p>	<p>Acteurs publics : établissements publics (Parc national, ONF) / collectivités / sociétés d'aménagement / syndicats mixtes / associations loi 1901</p> <p>Les acteurs privés pour le volet produits, prestations et médias ne sont pas directement éligibles à cette opération</p>	<p>TAP : 100 %</p>
7.5.5 Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts	<p>Etudes préalables, ingénierie et investissements liés à l'aménagement et à l'équipement de sites, au renforcement de leur attractivité tant d'un point touristique qu'en termes d'économie et de services de proximité.</p> <p>Seront particulièrement encouragées les opérations innovantes (par exemple en termes de protection de l'environnement ou d'utilisation d'énergies renouvelables), s'inscrivant dans une approche qualitative forte, tant en termes d'intégration que de mutualisation de fonctions.</p>	<p>Acteurs publics / collectivités / autres opérateurs publics / sociétés d'aménagement / syndicats mixtes / acteurs privés / fédérations nationales sportives</p>	<p>TAP : Études, ingénierie : 100 % Investissement, aménagement : 80 %</p>

M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
7.6.1 Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Supports de communication, d'information et de sensibilisation autour de la découverte, de la connaissance, de la valorisation et de la protection des patrimoines ; - Actions et animations d'éveil aux patrimoines ; - Opérations participatives de sensibilisation à l'environnement et de préservation de la biodiversité et des paysages. 	Établissements publics (parc national, ONF...) / collectivités /sociétés d'aménagement / syndicats mixtes / associations loi 1901 intervenant dans le domaine de l'environnement	TAP : 100 %
7.6.2 Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et actions liées à la connaissance des patrimoines naturel, culturel et paysager, ainsi que la diffusion et le partage de ces connaissances ; - Etudes permettant de mieux évaluer les impacts environnementaux et paysagers des activités, des installations et des aménagements ; - Réalisation et diffusion de guides de bonnes pratiques ou de recommandations techniques et réglementaires visant l'intégration optimale des infrastructures, des équipements et du bâti, ainsi que l'amélioration des pratiques et des usages ; - Meilleure acceptation sociale et intégration paysagère et environnementale des projets, par la prise en charge du surcoût qualitatif, en particulier lors de projets expérimentaux ; - Identification des menaces ou des impacts anthropiques et mise en œuvre d'actions de suppression ou d'atténuation de ces impacts. 	Acteurs publics pour les volets études de connaissance, guides techniques, opérations de restauration, actions de sensibilisation et de formation : établissements publics (parc national, ONF, ...), collectivités, sociétés d'aménagement, syndicats mixtes, etc... / acteurs privés pour le volet intégration paysagère et environnementale des ouvrages / associations loi 1901 intervenant dans le domaine de l'environnement	TAP : 100 % pour études, guides techniques, opérations de restauration, actions de sensibilisation et de formation 80 % pour investissements d'intégration paysagère, de réductions des impacts et d'amélioration des pratiques
FEADER pour la mesure : 32 700 000 €		Taux de cofinancement : 75 %	

M10 – Agroenvironnement - climat

Certaines des opérations de cette mesure contribuent à l'objectif innovation par les pratiques innovantes de protection agroécologique des cultures.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
10.1.5 Insertion de biodiversité dans les vergers (Biophyto)_ LBIO 1	<p>Cette stratégie de protection agroécologique s'appuie sur trois piliers : prévention des infestations, insertion de diversité végétale, lutte biologique de conservation. Elle ne peut se révéler vraiment pertinente et efficace qu'en l'absence de traitements insecticides et herbicides.</p> <p>Ces pratiques innovantes font partie d'une stratégie de protection agro-écologique des cultures proposée dans le cadre du projet BIOPHYTO (CIRAD, Chambre d'agriculture, AROP-FL).</p>	Agriculteurs / groupements d'agriculteurs	<p>Montant annuel : 880 €/ha durée : 5 ans</p> <p>TAP : 100 %</p> <p>engagement minimum de 3400 m² de verger avec 5 à 10 % de bandes fleuries</p>
10.1.6 Piégeage massif contre les mouches des cultures tropicales _ PLBIO 2	<p>La technique du piégeage massif (Cerapack et Decis Trap) a été homologuée à la Réunion en 2013. Elle vise à remplacer les traitements chimiques. Ce système de piégeage à base d'attractif alimentaire permet de capturer une grande quantité de mouches, notamment du genre Ceratitis.</p>		<p>Montant annuel : 442 €/ha durée : 5 ans</p> <p>TAP : 100 %</p>
FEADER pour la mesure : 17 400 000 €		Taux de cofinancement : 75 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation

Par le biais du site Internet www.reunioneurope.org ou d'une plateforme dédiée fédérant les acteurs du partenariat scientifique et technique, et par la mobilisation des acteurs de terrain, l'Autorité de Gestion accompagnera la mise en place d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI). L'objectif sera de susciter des partenariats entre les acteurs du développement, les agriculteurs, les chercheurs, les organismes professionnels agricoles et les entreprises.

Ceci pourrait être une prolongation européenne de l'approche nationale des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole, avec comme atout de porter la notion fondamentale de transfert vers l'agriculteur en son sein. Il s'agira ici de renforcer la coopération entre les acteurs afin de transférer les besoins de la pratique vers la recherche et l'expérimentation, dans l'objectif d'apporter une réponse scientifique aux attentes techniques, technologiques, économiques ou encore organisationnelle des agriculteurs ou acteurs du développement rural.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Réunion :

Domaines de spécialisation intelligente
Plateforme agile de transformation vers une économie de la connaissance numérique et décarbonée
Production d'émotions en eco-tourisme expérientiel
Production de solutions en bio-économie tropicale au service de l'économie du vivant

Liens

- Lien vers le site internet du FEADER de ce PDR : www.reunioneurope.org
- Lien vers le site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/